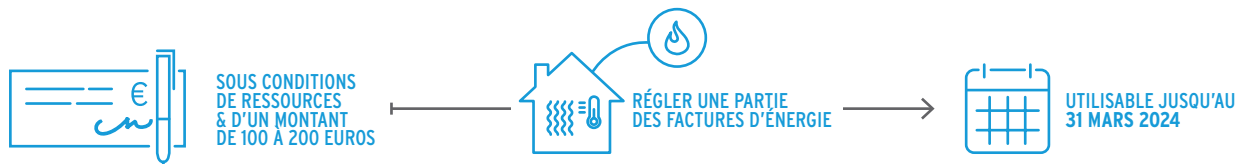


CHÈQUE ÉNERGIE EXCEPTIONNEL FIOUL

COMMENT ÇA MARCHE ?

FACE AUX HAUSSES DU COÛT DE L'ÉNERGIE, UN CHÈQUE ÉNERGIE EXCEPTIONNEL EST LANCÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS POUR LES MÉNAGES CHAUFFÉS AU FIOUL DOMESTIQUE.



POUR QUI ?

LES MÉNAGES TRÈS MODESTES ET MODESTES CHAUFFÉS AU FIOUL.

En fonction du revenu fiscal de référence annuel (année 2020) par unité de consommation.



C'EST QUOI UN MÉNAGE ?

UN MÉNAGE REPRÉSENTE L'ENSEMBLE DES PERSONNES QUI PARTAGENT UN MÊME LOGEMENT.

- La valeur des unités de consommation (UC) est calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0,5 UC et les suivantes pour 0,3 UC.
- Réduction de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents.
- Ainsi, un enfant en garde alternée compte pour 1/2 personne (0,25 pour le 2^{ème} enfant, 0,15 pour le 3^{ème} enfant, et plus).

QUEL MONTANT ?

200 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800 €.

100 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est compris entre 10 800 € et 20 000 € inclus.

MODE D'EMPLOI

LES MODALITÉS SONT LES SUIVANTES POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE :

1

Les ménages déjà éligibles au chèque énergie recevront directement ce chèque exceptionnel dès la mi-novembre.

2

Les ménages non identifiés directement par l'Agence de services et de paiement devront en faire la demande sur le portail mis en place par l'Agence de services et de paiement.

Cette demande pourra être faite jusqu'au 31 mars 2023.



3

Les ménages bénéficiant d'un chauffage fioul collectif pourront également en bénéficier : une attestation sur l'honneur figurant en annexe du décret devra être complétée par le syndic de l'immeuble ou par l'organisme d'habitation à loyer modéré

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION, CONTACTEZ VOTRE CAPEB